



26-01-028 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation –La Javelière Occupation du domaine publique

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [ENEDIS, 2 rue de la Conraie, 44700 ORVAULT](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation La Javelière-Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique le 28/01/2026 pour une durée de 04 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 *La Javelière le 28/01/2026 pour une durée de 04 heures*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier,

La circulation sera **INTERDITE**

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 26/01/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale